

Séance du 14 septembre 2017

Salle Georges Trouillot à Montmorot

Direction Générale

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Au cours de sa séance, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE a :

- DCC-2017-118** - **APPROUVÉ** le projet de statuts de l'agglomération issue de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **CHARGÉ** le Président de transmettre la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour approbation par leur Conseil Municipal dans un délai de 3 mois,
 - **CHARGÉ** le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura.
- DCC-2017-119** - **DÉCIDÉ** de retenir les zones d'activités ci-dessous considérées comme ZAE, les zones ayant les critères cumulatifs suivants :
- les zones dont la vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
 - les zones qui présentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
 - les zones qui sont le fruit d'une opération d'aménagement publique,
 - les zones qui traduisent une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.
- DCC-2017-120** - **DECIDÉ** l'acquisition des parcelles AE 76, AE 100, AE 104, AE 153 situées sur la commune de MESSIA-SUR-SORNE et de la parcelle ZE 14 située sur la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE au prix total de 51 733,80 € (cinquante-et-un mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt centimes),
- **PRECISÉ** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- DCC-2017-121** - **DECIDÉ** d'échanger la parcelle 327 AE 17 contre la parcelle 327 AE 80 appartenant à la SCI IMMO,
- **PRECISÉ** que cet échange donnera lieu au versement par la SCI IMMO à ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION de 41 344,00 € (quarante et un mille trois cent quarante-quatre euros) correspondant à la différence de surface entre les parcelles évaluées chacune à 8€/m²,

- **PRÉCISÉ** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

DCC-2017-122 - **DÉCIDÉ** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

DCC-2017-123 - **DÉSIGNÉ** les 3 représentants d'ECLA à l'Office de Tourisme Intercommunautaire, désignés ci-dessous, pour siéger au sein du collège des collectivités locales, sachant qu'un représentant au moins siégera au conseil d'administration :

- Mme Laura LANDRY
- M. Jean-Pierre COSTENTIN
- Mme Agnès CHAMBARET, en qualité de représentants d'ECLA au sein du collège des collectivités locales

- **DÉSIGNÉ** les 3 représentants ci-dessous proposés par ECLA dont au moins un professionnel du tourisme :

- M. Damien DE BREUVAND
- M. Roland ROCHET
- M. Jean-François CREDOZ au titre des représentants proposés par ECLA.

DCC-2017-124 - **APPROUVÉ** la décision modificative n°1 au budget principal 2017 selon les tableaux ci-dessous

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement		- 6 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- 117 300,00 €	
21	Immobilisations corporelles	320 000,00 €	€
23	Immobilisations en cours	- 50 000,00 €	
16	Emprunts en euros		- 251 300,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		410 000,00 €
	TOTAL	152 700,00 €	152 700,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
73	Impôts et taxes		125 000,00 €
74	Dotations et participations		285 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	410 000,00 €	
	TOTAL	410 000,00 €	410 000,00 €

DCC-2017-125 - DÉCIDÉ :

- d'exonérer de CFE les médecins et auxiliaires médicaux,
- de fixer la durée de l'exonération à 2 ans.

DCC-2017-126 - DÉCIDÉ d'exonérer de CFE les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

DCC-2017-127 - DÉCIDÉ d'exonérer de CFE les activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche gérées par des services d'activités industrielles et commerciales mentionnées à l'article L313-1 du code de la recherche et à l'article L711-1 du code de l'éducation.

DCC-2017-128 - DÉCIDÉ d'exonérer de CFE, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du CGI pour une durée de 2 ans.

DCC-2017-129 - DÉCIDÉ d'exonérer de CFE les théâtres nationaux à hauteur de 100% .

DCC-2017-130 - PROPOSÉ d'exonérer de CFE les entreprises qui œuvrent en faveur du développement régional.

DCC-2017-131 - DÉCIDÉ

- d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passible de la TEOM,
- de fixer le seuil de plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne des habitations d'ECLA.

DCC-2017-132 - DECIDÉ

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- de fixer le montant de cette base à 509 € pour le contribuable dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 1 018 € pour le contribuable dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- de fixer le montant de cette base à 1 833 € pour le contribuable dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 1 934 € pour le contribuable dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 2 138 € pour le contribuable dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- de fixer le montant de cette base à 2 393 € pour le contribuable dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

- DCC-2017-133** - **PRIS ACTE** du rapport d'activité "Tallis-Malis" établi par le délégataire du service des transports publics.
- DCC-2017-134** - **DÉCIDÉ** de renouveler l'accord tarifaire intermodal entre les TER et les transports lignes régulières Tallis,
- **APPROUVÉ** la convention à intervenir avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la SNCF pour la mise en place d'un nouvel abonnement dénommé "Bourgogne-Franche-Comté +" TER + Tallis.
- DCC-2017-135** - **PRIS ACTE** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2016 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM du Jura).
- DCC-2017-136** - **APPROUVÉ** le projet de protocole transactionnel concernant le marché de travaux pour la construction d'une bibliothèque médiathèque avec la Société Viry Fayat Group.
- DCC-2017-137** - **DÉCIDÉ** d'attribuer à l'Amicale Laïque Lédonienne une subvention d'équipement de 2 630 € dans le cadre de l'acquisition d'un minibus.
- DCC-2017-138** - **APPROUVÉ** le projet de convention,
- **AUTORISÉ** le Président à signer ladite convention avec SUEZ ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif.

Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017
Pour affichage

Le Président,

Patrick ELVEZI

